

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Arrêté portant interdiction de stationnement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de **M. Guillemin pour les forains**, qui souhaitent occuper temporairement le domaine public pour le marché de Noël ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces marchés exceptionnels ;

ARRETE n° 2025-11-25-094-8.3

ARTICLE 1 : Le vendredi 12 et vendredi 19 décembre 2025, à partir de 13h, le stationnement sera interdit à l'occasion des marchés de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la mairie d'Échalas.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Échalas, Vienne-Condrieu Agglomération, la gendarmerie d'Ampuis, les Sapeurs-Pompiers et tous les agents de la force publique qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Le Commandant de Gendarmerie d'Ampuis, 1, rue Jean Julien Chapelant, 69420 AMPUIS,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, Av. du Professeur Flemming, 69700 GIVORS,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, 3, Impasse de la Comtoise, 69700 ECHALAS

Fait à Échalas, le 11/12/2025

Le maire,
Fabien KRAEHN



Voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le maire de la commune.